



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Date de la convocation Le 12 Février 2026
Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – BOYER Kévin - CAMPERO Gilbert – CANOLLE Claire (arrivée en séance à 18 heures 11) - CERTAIN Patricia - COMBET Jean-Pierre - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane – FIRMIN Myriam – GALIZZI Josiane - GIRAUDO Catherine - HERMAND Rose-Marie - LAURES Mireille - MIONNET Sabine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – QUICKE Pierre - RECOUS Jacques - ROUX Daniel - TOUCHE Colette

Délégations de votes : LAFFARGUE Perrine à PAONE Fabienne – DOL Jérôme à CAMPERO Gilbert

Absents : BOTTA William – DEMIT Sébastien – DONGAR Max - GIRELLO Nathalie – LAMANA Florian

Madame Mireille LAURES a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	21
Absents	5
Procurations	2
Votants	23
« POUR »	23
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 012/2026

OBJET Délibération autorisant la demande de remboursement pour la dégradation d'une caméra de vidéosurveillance au service technique (quartier Le Peiron)

RAPPORTEUR Kévin BOYER

Monsieur Kévin BOYER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la détérioration d'une caméra située au service technique par un individu le jeudi 06 novembre 2025 à 12h32.

L'individu ayant été identifié grâce à une seconde caméra couvrant la zone de la détérioration.

Le montant de la réparation s'élève à 939.36 euros TTC.

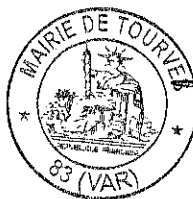


Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce remboursement qui fera l'objet de l'émission d'un titre à l'encontre de cet administré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'émettre un titre à l'encontre du particulier ayant causé les dégradations pour un montant de 939.36 euros TTC correspondant au remboursement de la détérioration d'une caméra de vidéo-surveillance au service technique – Quartier Le Peiron par un individu.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport de la Police Municipale à Monsieur le Percepteur de Brignoles.

Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission
En préfecture le 23/02/2026
et publication du 23/02/2026

